



Agence d'évaluation d'impact du Canada Impact Assessment Agency of Canada

Région du Québec Quebec Region
901-1550, avenue d'Estimauville 901-1550, d'Estimauville Avenue
Québec (Québec) G1J 0C1 Quebec, QC G1J 0C1

Québec, 13 septembre 2021

Grand Chef Verna Polson
Conseil tribal de la Nation algonquine Anishinabeg
81, Kichi Mikan
Maniwaki (QC) J9E 3C3
consultation@aantc-ctnaa.ca

OBJET : Demande de désignation pour le projet de bâtiment industriel proposé par Meltech Innovation Canada inc. à l'aéroport Montréal-Trudeau en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Grand Chef Polson,

Le 23 août 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (le ministre) a reçu une demande pour désigner le projet de bâtiment industriel proposé par Meltech Innovation Canada inc. à l'aéroport Montréal-Trudeau (le projet) en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Le projet proposé

Le projet est situé sur l'île de Montréal et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) croit comprendre que cet emplacement relève de l'assertion territoriale de la Nation algonquine Anishinabeg. La compagnie Meltech Innovation Canada propose la construction et l'exploitation d'un bâtiment industriel sur la partie nord du lot 5 599 104 situé sur le chemin de l'Aviation à l'aéroport international Montréal-Trudeau. Le bâtiment aurait une superficie d'environ 4 000 mètres carrés et occuperait un terrain d'une superficie d'environ 15 500 mètres carrés. Le bâtiment serait utilisé pour produire des toiles non tissées nécessaires à la fabrication de masques de protection individuelle. Le terrain est en friche depuis 2016 et est localisé sur le site de deux anciennes allées d'un terrain de golf existant et adjacent à sa limite sud. Vous trouverez ci-joint la demande de désignation reçue par le Ministre. Le [lien suivant](#) mène aussi vers une étude publiée sur le Registre canadien d'évaluation d'impact par Aéroports de Montréal concernant le site du projet. La localisation du projet se trouve à l'annexe A de cette étude. Le projet, tel que proposé, n'est pas un projet désigné tel que décrit dans le *Règlement sur les activités concrètes* (aussi connu sous le nom de Liste des projets). En vertu de la LEI, le processus d'évaluation d'impact ne s'applique qu'aux projets désignés.

.../2



Aux termes du paragraphe 9(1) de la LEI, le ministre peut, par arrêté, désigner une activité concrète non prescrite dans le *Règlement sur les activités concrètes*, si, à son avis, l'activité concrète est susceptible d'entraîner des effets négatifs relevant de la compétence fédérale ou des effets négatifs directs ou accessoires (résultant de décisions fédérales), ou lorsque des préoccupations soulevées par le public relativement à ces effets justifient la désignation. Conformément au paragraphe 9(4) de la LEI, il est prévu que le ministre réponde à la demande avec ses raisons, d'ici le 21 novembre 2021.

L'Agence examinera les renseignements relatifs au projet, toute préoccupation exprimée par votre collectivité, le public et d'autres peuples autochtones ainsi que les avis d'experts gouvernementaux afin d'informer le ministre quant à savoir si le projet doit être désigné. S'il est désigné, pour procéder au projet, Meltech Innovation Canada inc. sera tenu de présenter une description initiale du projet à l'Agence, entamant ainsi la phase de planification aux termes de la LEI. Dans ce cas, la phase de planification comprendra la détermination, par l'Agence, de la nécessité d'une évaluation d'impact fédérale.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le processus de traitement des demandes de désignation à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/designer-loi-evaluation-impact.html>.

Vos points de vue

L'Agence vous demande de répondre aux questions suivantes :

1. Veuillez indiquer si et comment les effets négatifs potentiels du projet sont susceptibles d'entraîner des changements dans votre collectivité :
 - a) patrimoine naturel et patrimoine culturel (p. ex., lieux de cérémonie, lieux de sépulture, paysages culturels);
 - b) usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles (p. ex. chasse, pêche, piégeage);
 - c) structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale (p. ex. artefacts, bâtiments historiques ou symboles importants).
2. Veuillez indiquer si et comment le projet est susceptible d'entraîner des changements dans les conditions sanitaires, sociales ou économiques de votre collectivité (p. ex. possibilités d'emploi, accès aux biens et services, développement économique, accès aux services de soins de santé).
3. Veuillez décrire si et comment le projet est susceptible d'avoir des répercussions sur les droits de votre collectivité qui sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Compte tenu du délai de 90 jours prévu par la LEI, votre réponse est attendue au plus tard le **4 octobre 2021**. Veuillez noter que l'Agence contactera aussi les Premières Nations membres du Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg suivantes afin de les inviter à partager leurs informations le cas échéant;

- Kebaowek First Nation
- Première Nation Anicinapek de Kitcisakik
- Première Nation Abitibiwini
- Kitigan Zibi Anishinabeg
- Nation Anishinabe du Lac Simon
- Long Point First Nation.

Prochaines étapes

La décision du ministre concernant la désignation du projet, accompagnée des motifs, sera publiée sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact. Si le projet est désigné, l'Agence communiquera avec vous pour discuter des étapes subséquentes en vertu de la LEI.

Dans les prochains jours, une page de Registre pour le projet (n^o de référence à venir) sera accessible sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact.

Remarque importante : Tous les documents produits, recueillis ou reçus dans le cadre du processus de demande de désignation, à moins que cela ne soit interdit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, seront considérés comme publics et pourront être divulgués. Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements confidentiels ou sensibles qui, selon vous, ne devraient pas être divulgués au public, veuillez communiquer avec l'Agence avant de présenter les renseignements. Les renseignements qualifiés de confidentiels ne seront pas acceptés sans qu'il y ait eu une communication préalable avec l'Agence.

Pour toute autre question concernant le projet et cette analyse, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au 343 549-5074 ou par courriel à noemie.deshaies@iaac-aeic.gc.ca.

Veuillez agréer, Grand Chef Polson, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Noémie Deshaies
Analyste principale en consultation – Québec

c. c. : Crystal Lee-Beausoleil

p.j. Request for Designation of Meltech Project